



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX-MILLE-SEIZE A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance. 3 pouvoirs. 18 votants. –

Président de Séance : Madame le Maire
Secrétaire : Madame Liliane AMOROS
Membres présents : Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Elisabeth MENEGHETTI (à partir du point 04), Patricia MICHELETTI, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs René CERF, Bertrand HUET, Yves MERLO, Bertrand MICHELETTI, Vincent NOURDIN.
Membres excusés : Mesdames Isabelle ALBERT (excusée), Lucie DEMARCY (pouvoir à Monsieur Yves MERLO), Messieurs Jean-François CIESLAK (pouvoir à Monsieur Vincent NOURDIN), Antoine Mischel (pouvoir à Monsieur Maurice BROUANT).

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le vendredi 01 avril 2016 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire commence la séance en proposant une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus à Bruxelles, ainsi que celui survenu au Pakistan, le jour de Pâques, où de nombreuses victimes furent des enfants.

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h00. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Madame Liliane Amoros est nommé pour remplir cette fonction.

Après approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2015 à l'unanimité, Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 25 mars 2016 concernant les différents points à l'ordre du jour.

POINT 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion définitif 2015 de la commune, document comptable établi par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Après présentation à la commission municipale des finances du 24 mars 2016, le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le mardi 29 mars 2016.

Son rapporteur entendu,

SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, l'examen de la commission municipale des finances du 24 mars 2016,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2015 de la commune,

DECLARE que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales – Monsieur Brouant, suite au vote, est élu Président de Séance pour le point en cours – puis, présente le Compte Administratif 2015, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale des finances du 24 mars 2016 à 20h00 en mairie.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 365 919,42 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 134 523,39 € en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduits à un résultat total de clôture créditeur d'un montant de 500 442,81 €.

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.



POINT 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 (SUITE)

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2015 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

Recettes d'investissement	542 607,89 €
Dépenses d'investissement	408 084,50 €
Résultat brut de la section investissement	134 523,39 €
Recettes de fonctionnement	1 493 546,08 €
Dépenses de fonctionnement	1 127 626,66 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	365 919,42 €
Soit un résultat global brut de l'exercice de :	500 442,81 €

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

Son rapporteur entendu,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2015 en date du 27 mars 2015,

VU l'examen de la commission municipale des finances du 24 mars 2016,

VU le compte de gestion 2015 du receveur municipal,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2015,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Brouant, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif communal 2015.

POINT 03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 à affecter (365 919,42 euros) puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, tel que présentée ci-après :

Résultat antérieur (pour mémoire) :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
section d'investissement	0,00 €	-170 774,58 €
Résultat de l'exercice :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	365 919,42 €	0,00 €
section d'investissement	134 523,39 €	0,00 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
	0,00 €	168 295,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement :		204 546,39 €

Affectation du résultat de fonctionnement :	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
section de fonctionnement (report 002)	81 400,00 €	0,00 €
section d'investissement (compte 1068)	284 519,42 €	0,00 €

Son rapporteur entendu,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015, le compte administratif de l'exercice 2015, l'examen en commission municipale des finances du 24 mars 2016,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat selon les montants énumérés ci-dessus.



POINT 04 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2016

Madame le Maire propose le budget primitif suivant à l'assemblée :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
1 545 700,00 €	1 545 700,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
940 772,00 €	940 772,00 €

Madame le Maire soumet le projet de Budget Primitif 2016, comme présenté ci-dessus, au Conseil Municipal.

Les différents documents ont été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale des finances qui s'est déroulée le jeudi 24 mars 2016 à 20 heures en mairie.

L'équilibre s'établit en recettes et en dépenses à la somme de :

- 1 545 700,00 € en section de fonctionnement,
- 932 400,00 € en section d'investissement.

Son rapporteur entendu,

VU l'examen en commission municipale des finances du 24 mars 2016,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

POINT 05 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2016 de ne pas appliquer de hausse au taux des trois taxes directes. Depuis plusieurs exercices comptables, une baisse constante des dotations versées par l'État est enregistrée. Cette baisse, conjuguée à une diminution des subventions obtenues auprès des différents partenaires financeurs de projets, fait que la fiscalité locale est devenue une ressource en matière de recettes budgétaires essentielle au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à leurs investissements, créateurs d'emplois et dynamiseurs de l'économie locale.

Les taux moyens appliqués par les communes mosellanes en 2014 sont :

Taxe d'habitation : 13,55 % Taxe foncière bâti : 10,89 % Taxe foncière non bâti : 45,11 %

Source : impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_7595/fichedescriptive_7595.xls

Pour Amanvillers, aucune augmentation des taux n'est proposée pour 2016. Pour rappel, les taux en vigueur :

Désignation des taxes	Taux	Base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	10,65 %	2 294 000	244 311
Foncier bâti	9,33 %	1 736 000	161 969
Foncier non bâti	46,18 %	33 700	15 563

Son rapporteur entendu,

VU l'examen en commission municipale des finances du 24 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des taux des 3 taxes communales de la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.



POINT 06 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LE LOTISSEMENT DE LA JUSTICE 2^{ÈME} TRANCHE

Monsieur Brouant rappelle que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées situées dans la section 19, entre la parcelle 55 et la D51, vouées à la réalisation du lotissement des « jardins de la justice 2^{ème} tranche », que le permis d'aménager de cette opération urbaine, obtenu le 26 février 2013, est en cours de validité.

Monsieur Brouant précise ensuite que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Un projet d'aménagement d'un lotissement communal de 55 lots est prévu : 41 lots individuels (d'environ 6 ares chacun, 14 900 € HT l'are), 12 lots groupés (d'environ 2,5 ares) et 2 lots (2600 m²) visant des aménageurs.

Monsieur Brouant propose à l'assemblée le budget suivant :

BUDGET ANNEXE DES JARDINS DE LA JUSTICE 2^{ème} TRANCHE	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
10 300 000,00 €	10 300 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
7 920 000,00 €	7 920 000,00 €

Son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 02/07/2010, l'avis de la commission d'urbanisme du 25/02/2016, l'avis de la réunion toutes commissions du 22/03/2016, l'instruction M14, le permis d'aménager n° PA 57017 12 Y001 du 26 février 2013,

VU le plan d'aménagement notificatif,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de lotissement communal « la Justice » 2^{ème} tranche,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en logements tout en favorisant la mixité urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement situé section 19, situé entre la parcelle 55 et la route départementale n°51 qui sera dénommé « Budget annexe des jardins de la justice 2^{ème} tranche ». Ce budget sera assujetti à la TVA,

PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives aux cessions seront constatées dans le budget annexe,

ADOpte le budget primitif annexe tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses et démarches nécessaires.

POINT 07 MISE EN PLACE D'UN TARIF SPÉCIAL DE MISE À DISPOSITION DU PLATEAU SPORTIF

Monsieur Deroubaix informe l'assemblée que l'association « Canine territoriale de Lorraine », affiliée à la Centrale Canine, association pour l'amélioration des races de chiens en France, reconnue d'utilité publique par décret du 28 avril 1914, souhaite organiser une manifestation canine portant sur l'élégance à Amanvillers. Il s'agit d'un défilé reconnu au niveau national avec passage devant jury. Cette animation sera ouverte au public et peut être vectrice d'attractivité.

Pour l'organisation de l'animation, l'association souhaitait louer la grande salle des fêtes.

Vu les commodités restreintes, les contraintes relatives au stationnement, au transport des animaux et à la présence d'un parquet (risque pour les chiens et pour la commune), le rapporteur propose la mise à disposition du plateau sportif pour cette manifestation de nature exceptionnelle avec ouverture des vestiaires et sanitaires au public.

Cette mise à disposition, pour un événementiel non-sportif et ouvert au public, est proposée à hauteur de 500,00 euros et incluant le prêt de 6 tables et 6 bancs.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.



POINT 08 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS DE CŒUR DE VILLE, APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur Brouant rappelle le projet présenté aux Amanvillois lors de la campagne municipale 2014, notamment :

- pour promouvoir un urbanisme harmonieux et un cadre de vie de qualité,
- pour faire vivre dans notre village la culture,
- pour grandir, s'épanouir dans notre village et renforcer les liens de solidarité.

Ces projets sont aujourd'hui en passe de devenir réalité : s'agissant du projet de ville relatif à la requalification urbaine des espaces bâtis et non bâtis du centre, il porte sur l'aménagement d'un secteur stratégique qui va façonner le cœur de ville de demain, et, va représenter une importance capitale pour l'urbanisme durable.

Monsieur Brouant souligne que, depuis la prise de fonction de l'équipe municipale, cette dernière a mené de longues études avant de prendre une décision, et fait part de la décision, convaincue, de l'équipe municipale, prise lors de la réunion « toutes commissions » du 22 mars 2016, de s'engager en faveur de la mise en œuvre de ce grand projet structurant, qui a pour objectif de faire vivre le cœur de ville et offrir enfin aux habitants un cadre de vie agréable et des services publics à la hauteur d'une commune de cette taille.

Le rapporteur déplore que, pendant de longues décennies, l'aménagement de l'espace public central a été délaissé, puis, souligne que cet état de fait ne facilite pas la tâche dans une période économiquement difficile et restrictive sur les subventions départementales, régionales et nationales, consenties aux communes ; mais, permettant, au moins, d'envisager une réhabilitation cohérente du cœur de ville.

Après arrêt du périmètre d'intervention, représenté par le plan topographique établi par Monsieur Bernard ADAM, géomètre expert et réalisation des études préalables, les études de faisabilité ont porté sur :

- La requalification d'espaces publics (MATEC),
- La création d'un lieu culturel (MATEC),
- La reconversion d'un bâtiment communal (MATEC),
- Le réaménagement de l'hôtel de ville (MATEC),
- La rénovation thermique du groupe scolaire (URBAME),
- La redéfinition du schéma de fonctionnalité du groupe scolaire (URBAME).

L'ensemble de ces documents a été analysé et présenté aux membres des différentes commissions qui ont donné leur accord pour la poursuite des études.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres auprès d'une maîtrise d'œuvre (architectes) pour la réalisation d'un avant-projet détaillé répondant aux objectifs précités, en précisant la nécessité de cette phase d'étude pour la préparation des dossiers des subventions, le coût prévisionnel de ces études (inférieur à 90 000 € HT).

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de commissions compétentes, le Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil Municipal en date des 25/09/2015 et 17/12/2015 autorisant les études de faisabilité précitées, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 38, 74 II-3, les communications du Maire au Conseil Municipal portant sur les perspectives d'aménagement du cœur de ville, les études de faisabilité réalisées par MATEC et URBAME datées du premier trimestre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de requalification du cœur de ville, que les études susmentionnées montrent la faisabilité du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de présentation portant sur le projet de requalification urbaine du cœur de ville,

AUTORISE le Maire à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.



POINT 09 MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose que le décret n°2015 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Son rapporteur entendu,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-105-1 et R2333-105-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,

DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales R,2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R,2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

POINT 10 RÉALISATION DE LA 2^{ÈME} PARTIE DES ÉTUDES AU FOYER DES PERSONNES ÂGÉES DE LA PARIOTTE

Madame Peltier rappelle que les dispositions de la loi de janvier 2002 ne sont pas appliquées au Foyer des Personnes Âgées et que, par conséquent, et, compte tenu des obligations faites aux communes qui gèrent un Foyer des Personnes Âgées, il a été convenu de réaliser un rapport d'évaluation des conditions réglementaires, la réalisation d'une étude par la société DUNAMIS Conseil SASA a été voté en conseil Municipal du 27 mars 2015, pour un montant de 4788,00 € HT. Dans un second temps, le rapporteur rappelle le résultat de la 1^{ère} partie des études menée par la société Dunamis Conseil SAS qui a principalement traité des travaux d'aménagement du complexe, de ses bâtiments, des logements dans l'optique de conformité législative, notamment la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, mais aussi de mettre en place un SSIAD, groupement de professionnels de santé, pour permettre aux résidents d'avoir un suivi effectif, réalisé par les mêmes personnes.

Aussi, la commission des affaires familiales et sociales, 3^{ème} âge et personnes handicapées, préconise la poursuite des études. Le devis pour la réalisation de la 2^{ème} partie des études, en date du 10/02/2016, présente un montant total de 5760,00 € HT. Cette 2^{ème} partie a pour objectif de mettre-à-jour et/ou en place les documents officiels nécessaires à la bonne gestion d'un Foyer des Personnes Âgées tel que contrats de location, règlement intérieur mais aussi la mise en place d'un conseil de vie sociale, obligatoire pour ce type d'établissement : plusieurs demi-journées de travail avec les différents intervenants du Foyer des Personnes Âgées seront programmées. La société Dunamis Conseil SAS s'est également engagée à informer la collectivité des évolutions législatives de janvier 2016 ainsi que les modalités d'engagement à respecter pour l'obtention de subventions diverses.

Le devis, le projet de contrat de prestations ainsi que l'offre de prix sont mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie.

Son rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.

POINT 11 SUBVENTION À L'UNC POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE AVEC LA CLASSE DE CM2

Madame Amoros présente une demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers. Cette aide financière est destinée à financer une sortie au fort de Queuleu avec les classes de CM2, soit 39 élèves. Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'apporter son concours, pour l'organisation et la logistique, pour une somme de 420,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.



POINT 12 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES SUITE À CHANGEMENT DE GRADES POUR DEUX AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la carrière des agents de la fonction publique et informe que deux 2 agents peuvent bénéficier de l'avancement à l'ancienneté. Madame le Maire indique que pour tenir compte du service rendu, du dévouement à collectivité, des postes de travail et des missions assurées par ces agents, il serait souhaitable de permettre leur avancement.

Le rapporteur propose à l'assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 avril 2016,
- La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 avril 2016.

La suppression des postes vacants en découlant sera soumise à l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 28 avril 2016 et entraînera délibération au prochain Conseil Municipal.

Son rapport entendu,

VU que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.

POINT 13 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX CAE POUR RENFORCEMENT DES EFFECTIFS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- les chantiers en cours aux services techniques (route de Lorry et jardin du Presbytère),
- son souhait de mettre fin à un contrat d'entretien des espaces verts,

Puis, propose

- la création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée de 20 heures chacun, en précisant les dispositions en vigueur, ce, afin de renforcer les effectifs aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.

POINT 14 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Madame le Maire,

PROPOSE de renommer la commission vie municipale et sécurité présidée, par délégation, par Monsieur Mischel en commission « vie municipale, sécurité et affaires numériques »,

PROPOSE une répartition conforme à la loi de la commission d'appel d'offres, comme ci-après :

- Membres titulaires : Madame le Maire, Monsieur Brouant, Monsieur Micheletti, Monsieur Cieslak,
- Membres suppléants : Madame Amoros, Madame Nezosi, Monsieur Huet, Monsieur Nourdin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du rapporteur.

POINT 15 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe que la commune a été saisie de dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune, **il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :**

- DIA de terrains : 16,83 ares, section 18, parcelle 1, lieu-dit « devant le bois de Champenois »,
- DIA de terrains : 14,53 ares, section 17, parcelle 12, lieu-dit « pièce de Pourceau »,
- DIA d'habitat individuel : 14 ares, section 2, parcelle 62/50, 14 route de Lorry,
- DIA de copropriété (3 parcelles) : 48 centiares, section 2, parcelle 125/18, 33 rue de Metz,
- DIA de copropriété (3 parcelles) : 54 centiares, section 2, parcelle 125/18, 33 rue de Metz,
- DIA de copropriété (3 parcelles) : 48 centiares, section 2, parcelle 125/18, 33 rue de Metz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces décisions.



POINT 16 INFORMATIONS DIVERSES (EXTRAITS)

Madame le Maire évoque la dernière Commission d'Appel d'Offres et la renégociation de 4 contrats de fonctionnement, permettant une économie de 100 000 euros sur 5 ans.

Madame le Maire évoque, les assemblées générales du Souvenir Français et de l'UNC section d'Amanvillers, les cérémonies du 8 mai, le passage d'une rose, un espoir le samedi 23 avril, le nettoyage de printemps avec AVD le 23 avril, le fleurissement du FPA le 30 avril avec AVD.

Madame Peltier informe sur l'organisation et la pose de la plaque Jean-Claude Anguilla sur le foyer commun du Foyer des Personnes Âgées.

Monsieur Brouant informe de la bonne avancée des chantiers de la route de Lorry et du jardin du presbytère et remercie les équipes techniques et les élus pour la qualité des travaux des chantiers.

Madame Nezosi évoque la remise des prix « je fleuris la Moselle », la plantation de l'arboretum, l'avancement des décorations d'été, la commande des plantes annuelles et les couleurs du fleurissement.

Monsieur Deroubaix évoque de l'avancement de l'organisation de la fête communale avec les associations et l'entretien du terrain synthétique.

Madame Amoros informe du cross des écoles, du déroulé du club ado, des ALSH, des améliorations à venir quant aux installations périscolaires et maternelles.

Madame Micheletti évoque les sorties avec les aînés, notamment au cinéma et restaurant.

Monsieur Micheletti informe des travaux de peinture du local « poterie et peinture ».